

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-1608 du 20/07/2026

Arrêté du 3 juillet 2026

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE
DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE À LA HORS CLASSE,
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation et nomination d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale à la hors classe, à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2026.

Date d'application : 01/09/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE À LA HORS CLASSE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.....	3
---	---

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE À LA HORS CLASSE,
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**



ARRÊTÉ

portant affectation et nomination d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale à la hors classe,
à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2026

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'instruction du bureau SPIB-1B n° 2025/12/925 du 22 décembre 2025 relative au référentiel des structures comptables au 1^{er} janvier 2026 ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article 1 : L'inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale, dont le nom suit, est nommé à la hors classe et affecté en cette qualité dans les fonctions et conditions ci-dessous indiquées :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	CSRH	Grade-échelon Date prise de rang	Nouvelle affectation	CSRH	Grade-échelon Date prise de rang	Date d'effet
DURIEZ	PATRICE	000002371940	DDFiP PAS-DE-CALAIS CDL GRAND CALAIS TERRES ET MERS Résidence CALAIS	62	IDIV CN échelon 3 01/03/2025	DDFiP PAS-DE-CALAIS C2 – SIE ARRAS	62	IDIV HC échelon 1 01/12/2025	01/09/2026

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressé sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 18 ou 19, selon la situation du cadre, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 3 JUILLET 2026
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP
Direction générale des Finances publiques
Directrice de publication : Amélie Verdier
ISSN 2268-0756